

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/10/2024

VOI.24.00.A02484

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU REPOS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02003 en date du 26/07/2024
Vu la demande de l'entreprise TECNIBAT
Considérant l'état d'avancement des travaux de ravalement de balcons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usage RUE DU REPOS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02003 du 26/07/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

